Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

cerfa

N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE A LESTREM

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale L.M.S.

N° SIRET 44104262900010 Forme juridique SAS

Qualité du signataire Président

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone 03.28.44.04.40 Adresse électronique

N° voie 27 Type de voie rue Nom de voie de la Gare

Lieu-dit ou BP

Code postal 59253 Commune LA GORGUE

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☑

Nom, prénom DELESTREZ Denis Société L.M.S.

Service Fonction Président

Adresse

N° voie 27 Type de voie rue Nom de voie de la Gare

Lieu-dit ou BP

Code postal 59253 Commune LA GORGUE

N° de téléphone 06.11.60.08.38 Adresse électronique denis.delestrez@orange.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Rue Nom de la voie Delflie

Lieu-dit ou BP

Code postal 62136 Commune LESTREM

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société LMS projette la construction d'un site destiné à une activité logistique, au sein de la ZA du Paradis, située à Lestrem (62).

Le site sera construit sur la parcelle AB82 d'une surface totale de 38 464 m². Les terrains du projet ont actuellement une vocation agricole.

Un bâtiment de 14 628 m² au sol sera construit au milieu de la parcelle. Il sera composé de cellules de stockage, de locaux dédiés à une activité de dessachage, de bureaux administratifs, de locaux sociaux, de locaux de stockage et de locaux techniques.

Le site sera soumis à enregistrement au titre de la rubrique 1510 (entrepôts couverts) et à déclaration pour les rubriques 1530 (dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues), 2260 (Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels), et 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs) au titre de la réglementation ICPE. Une déclaration initiale est réalisée en parallèle pour ces rubriques ICPE.

Le présent dossier d'enregistrement porte sur l'installation ci-dessous située au sein du site et où il sera réalisé une activité logistique soumise à enregistrement :

- 1 bâtiment composé de 4 cellules rackées (cellules A, B, C et D), d'une surface unitaire de 2994 m² et d'une hauteur au faîtage de 11 mètres (soit un volume de 132 000 m3).

Le stockage sera composé uniquement de matières combustibles. Aucun stockage de produits dangereux ne sera réalisé.

Les eaux pluviales ruisselées sur les nouvelles surfaces imperméabilisées seront collectées par un réseau spécifique et dirigées vers un bassin de tamponnement. Un séparateur d'hydrocarbures pré-traitera les eaux pluviales en aval du bassin, avant rejet dans le réseau publique.

Le site ne génèrera pas d'effluents industriels.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront confinées à l'intérieur des cellules qui seront sur rétention et dans le bassin de tamponnement. Une vanne guillotine sera mise en place en sortie du bassin afin de contenir toute pollution accidentelle sur le site.

La RD945 longera le site à l'est et au nord-est. (cf. plan de localisation en annexe)

Un merlon d'une hauteur de 3,5 m sera positionné dans le prolongement des cellules de stockage, en bordure de limite de propriété.

Les cellules de stockage, objet du présent dossier d'enregistrement, seront construites puis exploitées conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☑ Site existant ☐

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510	Entrepots couverts Supérieur ou égal à 50 000 m3 mais inférieur à 300 000 m3	4 cellules, d'une surface unitaire de 2994 m^2 et d'une hauteur au faîtage de 11 m soit un volume de 131 736 m3.	E
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles... Supérieur à 1 000 m3 mais inférieur à 20 000 m3	1 cellule (cellule A), dans laquelle le stockage maximal sera inférieur à 20 000 m3.	D
2260	Broyage, concassage... des substances végétales... Puissance installée supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	Une activité de dessachage sera réalisée dans le bâtiment. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation sera supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	D
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour étant supérieure à 50 kW	Un local de charge sera présent dans le bâtiment. La puissance totale sera supérieure à 50 kW.	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☑

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La ZNIEFF de type I la plus proche est située à environ 4 km au nord-ouest du site. Il s'agit de La Forêt domaniale de Nieppe et ses Lisières (n° 310013746). La ZNIEFF de type II la plus proche est située à environ 18 km au sud-est du site. Il s'agit de la Basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin (n° 310013759).
En zone de montagne ?	☐	☑	Non concerné.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☑	Le milieu naturel le plus proche concerné par un arrêté de protection biotope, site "Landes du plateau d'Helfaut" (n° FR3800334), situé à environ 22 km au nord-ouest du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	Non concerné.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Les parcs et réserves les plus proches sont : - la réserve naturelle régionale "Plateau des Landes "(n° FR9300087), située à environ 22 km au nord-ouest du projet, - le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (n° FR8000007), situé à environ 27 km au nord-ouest du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☑	Le projet se situe à environ 180 m de la zone C du PEB de l'aérodrome de Merville-Calonne (Plan STBA/ETU/141/B, approuvé par arrêté préfectoral le 27/08/84).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☑	Le monument historique le plus proche est la Brasserie Ducroquet Marsy, située sur la commune de Merville, à une distance d'environ 2,5 km au nord du site, séparé par la voie ferrée.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Pas de zone humide (ZDH) référencée à proximité du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	La commune de Lestrem est concernée par 3 PPRN Inondations : - le PPRN de la vallée de la Lys aval, prescrit le 24 juillet 2000 et approuvé le 21 juillet 2005, actuellement applicable, - le PPRN de la Vallée de la Lawe, prescrit le 1er octobre 2013, actuellement en cours d'élaboration, mais applicable par anticipation, - le PPRN de la Vallée de la Clarence, prescrit le 1er septembre 2014, actuellement en cours d'élaboration.
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]*	☐	☑	Le site n'est pas référencé sur la base BASOL. Le site référencé BASOL le plus proche est situé à environ 2,6 km au nord du site (référence 59.0461). Le site référencé BASIAS le plus proche est situé à environ 950 mètres au nord du site (NPC6205295).
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☑	Non concerné (Consultation du SDAGE Artois Picardie 2016-2021).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☑	Il n'existe pas de périmètres de protection de captages d'Adduction d'Eau Potable sur le territoire de la commune de Lestrem ni sur les territoires des communes situées dans un rayon de 10 km (consultation de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en septembre 2017).
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Le site inscrit le plus proche est constitué par les Monts de Flandre, situé à environ 15 km au nord du site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 22 km au nord-ouest. Il s'agit du site référencé FR3100487.
D'un site classé ?	☐	☑	Le site classé le plus proche est constitué par les Terrils du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais dont les plus proches sont à environ 12 km au sud.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	Aucun prélèvement direct d'eau ne sera réalisé dans le milieu naturel. Le site sera alimenté en eau potable à partir du réseau. L'activité logistique envisagée ne nécessitant pas de consommation d'eau, l'eau sera uniquement utilisée pour satisfaire les besoins sanitaires du personnel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	☐	Absence de rejet direct dans les masses d'eau souterraines. Les eaux usées, constituées exclusivement des eaux sanitaires, seront rejetées dans le réseau collectif d'assainissement. Les eaux pluviales de toiture et de voiries seront collectées par des réseaux séparatifs, collectées dans un bassin tampon, avant rejet dans le réseau public. Les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures, placé en aval du bassin.

[1] Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	☐	Les terres prélevées pour la mise en place des fondations et la création du bassin tampon seront utilisées pour la création de merlons sur le site. L'excédent de terres sera éliminé dans une installation agréée de traitement de déchets inertes.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	☐	Le projet ne nécessitera pas l'utilisation de ressources naturelles (prélèvement de nappe, utilisation de matériaux de type carrière, etc.).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	☐	Le projet sera implanté dans une zone d'activités. Il imperméabilisera 70% de la superficie de la parcelle et détruira donc une partie de l'habitat des espèces susceptibles d'être présentes sur cette zone : avifaune, petits mammifères et insectes. Il convient toutefois de noter que les espèces pourront migrer vers les parcelles voisines. Par ailleurs, l'aménagement du site comprendra des zones vertes et arborées. Ce projet n'est pas donc pas susceptible d'avoir un impact significatif sur la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	☑	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 22 km au nord-ouest. Il s'agit du site "Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa", référencé FR3100487.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☑	☐	Le projet n'aura pas d'incidence sur ces zones étant donné les émissions limitées du projet et surtout l'éloignement de ces zones par rapport au projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	☐	Le terrain sur lequel sera implanté l'installation est une parcelle en friche enherbée, faisant partie de la ZA du Paradis.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	☐	Les communes situées dans un rayon de 1 km par rapport au site ne sont pas soumises à un PPRT. Par ailleurs, aucun site soumis à autorisation ou à enregistrement ne se trouve à proximité du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	☐	Comme indiqué ci-dessus, la commune de Lestrem est concernée par 3 PPRN Inondations. Cependant, le site ne se situe pas en territoire inondable.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	☐	L'activité prévue est une activité logistique.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	☐	Une fois dans l'enceinte de l'établissement, les poids-lourds seront dirigés vers les quais de l'établissement. Ces dispositions permettront de ne pas gêner la circulation sur le site ou sur les voies publiques.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	☐	Seule la circulation de poids-lourds se fera à l'extérieur du bâtiment. Toutes les autres activités de manutention seront réalisées à l'intérieur. Sur le site, les sources de bruit identifiées seront générées par la circulation des véhicules, notamment sur la RD945, et par l'aérodrome.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑	☐	☐	
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	☐	L'activité logistique en projet ne sera pas à l'origine d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	☐	La circulation des poids-lourds sur le site sera à l'origine de vibrations transmises à la voirie. Néanmoins, celle-ci sera conçue pour supporter un trafic poids-lourds.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	☑	☐	☐	Le site respectera l'Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie. Les éclairages extérieurs seront limités aux exigences de sécurité des personnes et à la réalisation des rondes de surveillance, et seront réglés afin qu'ils éclairent uniquement les aires de circulation internes du site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes à l'établissement et sans impact significatif pour le voisinage.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	☐	Les activités de stockage ne seront pas à l'origine de rejets dans l'air. Les poussières générées par les activités de craquage feront l'objet d'un traitement par filtration. Les rejets du site se résumeront donc à des gaz de combustion issus du trafic de poids-lourds sur le site.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	Les eaux usées seront rejetées dans le réseau collectif d'assainissement. Les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau public, après passage par un séparateur d'hydrocarbures pour celles provenant des voiries. L'activité du site ne génèrera pas de rejets d'eaux résiduaires.
	Engendre t-il des d'effluents ?	☐	☑	☐	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	☐	En matière de déchets, les quantités générées sur le site seront en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, papiers, bois des palettes). Les boues du séparateur d'hydrocarbures seront éliminées annuellement et traitées par un prestataire spécialisé.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	☑	Le projet n'aura pas d'incidence sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager du fait de son éloignement par rapport aux biens inscrits au patrimoine mondial, aux monuments historiques, sites remarquables, sites inscrits , sites classés identifiés ci-avant. Il est à noter que le projet fait l'objet d'un permis de construire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☐	☑	Le terrain sur lequel sera implanté l'installation est une parcelle en friche enherbée.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquelles :

Les communes situées dans un rayon de 1 km par rapport au site ne sont pas soumises à un PPRT. Par ailleurs, aucun site soumis à autorisation ou à enregistrement ne se trouve à proximité du site.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet sera conforme aux dispositions constructives de l'arrêté du 11avril 2017 ce qui assurera la mise en oeuvre de mesures de réduction des impacts sur l'environnement (mise en place de parois séparatives coupe-feu 2 heures, création d'un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie afin de contenir les eaux d'extinction sur site...).

Par ailleurs, la création d'un merlon permettra de faire en sorte que les flux thermiques de 5 kW/m^2 n'atteignent pas la RD945.

Enfin, il est à noter l'absence d'activité de stockage de produits dangereux sur le site.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].*

La proposition est un usage de type industriel.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A La Borgne

Le 24 octobre 2017

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
Requête pour une échelle plus réduite ☑ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [*7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☑

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].*	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☑
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☑

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ☑

- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 ☐

- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ☐

- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ☑

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ☑

- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ☐

- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ☐

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☐

PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* : ☐

- **PJ n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☐

- **PJ n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☐

- **PJ n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces
Notice technique constructive ; Plan de stockage ; Plan façades et coupes ; Vue en plan
Notes de calculs FLUMilog ; Représentations sur plan des flux thermiques réalisés avec le logiciel FLUMilog
Lettre d'engagement relative à la réalisation de l'étude de non ruine en chaîne
Notes de calculs D9A et D9
Analyse du risque foudre
Étude de sol